

Radioactivité



L'article 38 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles fait mention que « les matières résiduelles admises à l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique doivent, dès leur réception, être pesées et faire l'objet d'un contrôle radiologique au moyen d'appareils permettant de déceler la présence de matières radioactives ».

La Régie est donc équipée d'un appareil afin de déceler toute trace de radioactivité à l'entrée de la balance. Cette machine est calibrée pour vérifier votre véhicule à basse vitesse. Donc si vous entrez trop rapidement, l'alarme est déclenchée et vous devez vous remettre en file pour passer de nouveau sur la balance.



IMPORTANT

Lors de votre entrée sur le site, vous devez obligatoirement vous présenter à la balance. Vous devez faire un arrêt complet, puis, à une vitesse maximale de 5 km/h, embarquer sur la balance.